



LABEL FORMATIONS DU CECyF

Table des matières

1.Objectifs du document.....	2
2.Objectifs du label.....	2
2.1.Objectifs généraux.....	2
3.Utilisation du logo.....	3
4.Conditions d'éligibilité.....	3
4.1.Organisme de formation.....	3
4.2.Types de formations.....	3
4.3. Contenu de la formation.....	3
5.Dépôt des candidatures.....	4
5.1.Composition du mini-dossier.....	4
5.2.Présentation devant la commission.....	4
5.3.Dossier complet.....	5
5.4.Modalités de dépôt.....	5
5.5.La charte du label Formation CECyF.....	5
5.6.Mini-rapport annuel.....	5
6.Commission d'évaluation des candidatures.....	6
6.1.Conflits d'intérêt.....	6
6.2.Préparation et examen du dossier.....	6
6.3.Critères d'évaluation du dossier.....	6
6.4.Niveau et périmètre.....	7
7.Retour vers l'organisme de formation.....	7
8.Aspects financiers.....	8
9.Propriété intellectuelle.....	8



1. Objectifs du document

Le Centre Expert contre la Cybercriminalité Français est une association dont les membres se sont fixés pour objet d'initier et de soutenir des activités contribuant à la lutte contre la cybercriminalité au travers d'actions de formation, de prévention & d'éducation, et de recherche & développement.

Le présent document décrit les modalités d'attribution d'un **label «Formations contre la cybercriminalité du CECyF »**, destiné aux actions de formation et de sensibilisation qui contribuent à la lutte contre la cybercriminalité.

Définition : *La lutte contre la cybercriminalité recouvre l'étude des phénomènes, des acteurs et des méthodes de prévention et d'investigation liées à des infractions contre les systèmes d'information ou utilisant de façon principale les systèmes d'information (et notamment Internet) pour leur réalisation.*

2. Objectifs du label

2.1. Objectifs généraux

Le label « Formations contre la cybercriminalité du CECyF » (ci-après dénommé *label formation CECyF*) vise à développer et valoriser les actions de formation qui contribuent à la lutte contre la cybercriminalité : il s'agit de certifier les compétences acquises dans ce domaine, de les valoriser vis-à-vis des employeurs et d'attirer plus d'étudiants vers ces métiers.

L'association CECyF est un creuset de construction de telles actions et peut aider les partenaires à se rencontrer et identifier les thématiques utiles. Intégrée dans le réseau européen 2CENTRE des centres d'excellence pour la formation et la recherche contre la cybercriminalité, l'association CECyF cherche aussi à soutenir des actions complémentaires des autres projets montés dans un contexte similaire en Europe, à faciliter les interactions entre ces actions ou à promouvoir et faciliter la construction de projets réunissant des partenaires français et étrangers.

Le *label formation CECyF* se positionne de façon complémentaire par rapport à d'autres labels existants pour mieux valoriser la dimension de lutte contre la cybercriminalité dans la formation en France (par exemple en complément des efforts entrepris en cybersécurité ou dans le domaine de l'informatique et des libertés). Il s'adresse à tous les formats de formations : formation initiale ou continue, module de formation autonome ou intégré dans une formation plus longue ou encore d'actions de sensibilisation.



Le *label formation CECyF* s'adresse aussi aux actions de formation développées dans le cadre de projets collaboratifs (au niveau européen par exemple) : la portée du label ne s'étend alors pas automatiquement aux organismes qui délivreraient ensuite cette formation sur la base des documents issus du projet.

3. Utilisation du logo



Le logo du *label formation CECyF* ne peut être utilisé que par une formation qui a effectivement reçu ce label. L'organisme de formation (ou l'équipe de projet) signe la charte du label formation et s'engage à en respecter les règles.

En particulier, si un organisme de formation souhaite délivrer une formation préalablement labellisée suite à un projet collaboratif, il devra solliciter une homologation avant de pouvoir se prévaloir du label.

Une **mention spécifique** sera associée à chaque formation **pour en préciser la nature** (voir le paragraphe 6.4) et **l'identité (numéro de label)**. **Ces mentions devront obligatoirement figurer à chaque fois que le label est affiché**. Ces indications seront portées sur le certificat de label adressé à l'organisme de formation et sur le site Web du CECyF.

4. Conditions d'éligibilité

4.1. Organisme de formation

Tous les types d'organismes de formation sont autorisés à demander un label pour une formation qu'ils délivrent (ou pour l'homologation en vue de la délivrance d'un module de formation déjà labellisé) : publics ou privés quel qu'en soit le statut juridique.

4.2. Types de formations

Plusieurs types de formations sont éligibles :

- formation initiale ou continue
- modules de formation autonomes ou intégrés dans une formation plus large
- actions de sensibilisation.

Selon ces différents cas, la constitution des dossiers pourra être aménagée.

4.3. Contenu de la formation

La labellisation cible spécifiquement des formations dont le contenu porte essentiellement



ou pour une partie significative sur **la lutte contre la cybercriminalité**, telle que définie au paragraphe 1 du présent document : connaissances juridiques, compréhension des phénomènes, étude des organisations et comportements criminels, compétences techniques nécessaires à la lutte contre la cybercriminalité.

Ainsi, en plus des formations d'enquêteurs ou de magistrats spécialisés sur ces questions, **le label s'adresse aussi à des formations à d'autres métiers qui ont besoin de ces compétences** : sécurité des systèmes d'information, réponse aux incidents, réparation informatique, etc.

5. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont examinées en plusieurs phases :

- examen d'un mini-dossier permettant d'évaluer la pertinence de la formation (ou de l'action de sensibilisation) ;
- présentation devant la commission ;
- le cas échéant constitution d'un dossier plus complet en vue de l'attribution du label ;
- mini-rapport annuel sur la formation (ou l'action de sensibilisation)
- tous les trois ans, présentation devant la commission en vue de la confirmation du label pour trois années supplémentaires.

5.1. Composition du mini-dossier

Le mini-dossier comporte les informations suivantes (2 à 3 pages maximum) :

- Informations sur le cadre de la formation (organisme de formation, statut juridique, le cas échéant numéro d'enregistrement, nom du(des) responsable(s) pédagogique et administratif de la formation, coût pour les étudiants/stagiaires)
- (5 à 10 lignes) Description des objectifs de la formation (qui est formé, pour acquérir quelles compétences)
- (une page maximum) Description succincte du programme (thématiques précises et volumes horaires)
- (5 à 10 lignes) Argumentation sur le positionnement par rapport aux enjeux de lutte contre la cybercriminalité

5.2. Présentation devant la commission

Si elle est convoquée, la présentation devant la commission se réalise sur une durée d'une heure, questions comprises et devra en plus des éléments précédents détailler le



programme et les formateurs. Le document de présentation sera fourni par voie électronique une semaine avant la date de celle-ci.

La présentation ne peut avoir lieu qu'une fois les frais de dossier réglés (voir paragraphe 8).

5.3. Dossier complet

Le dossier complet comporte le programme détaillé de la formation et les mini-CV professionnels de l'ensemble des formateurs. Il est recommandé de préparer ce dossier complet en vue de la présentation devant la commission.

5.4. Modalités de dépôt

Les documents sont transmis :

- exclusivement au format électronique (de préférence au format PDF pour l'ensemble des documents), par courrier électronique à l'adresse label@cecyf.fr ;
- par le responsable de la formation ou son représentant en France ;
- en tenant compte d'un délai minimum de quatre semaines avant la présentation à la commission chargée d'attribuer le label.

5.5. La charte du label Formation CECyF

Le responsable de la formation (le représentant juridique habilité de l'organisme de formation) est invité à signer la charte du *label formation CECyF*. Ce document est contre-signé par le représentant de l'association et garantit la confidentialité du processus de labellisation, ainsi que l'engagement pour le porteur du projet de respecter la décision de la commission d'attribution du label.

5.6. Mini-rapport annuel

Chaque année, tout titulaire d'un label formation est tenu d'adresser au CECyF un rapport à la date décidée au moment de l'attribution du label en fonction de la nature de la formation (un mois après la date de délivrance des diplômes par exemple, ou en février de chaque année civile pour les organismes de formation continue, etc.).

Ce mini-rapport contient :

- le nombre et la qualité des personnes formées ;
- toute évolution du personnel enseignant et de formation avec le cas échéant un mini-CV ;
- toute évolution majeure envisagée sur la formation ;



- le résultat d'une évaluation par les stagiaires de la formation.

6. Commission d'évaluation des candidatures

La commission d'évaluation est composée de membres du Conseil d'administration de CECyF, à l'exception de personnes pouvant avoir un conflit d'intérêt par rapport à l'action présentée. Elle peut recevoir le conseil d'experts extérieurs au Conseil d'administration, recrutés parmi les personnels des membres de l'association ou les membres d'honneurs de l'association, auxquels les mêmes règles en matière de conflit d'intérêt s'appliquent.

L'ensemble des personnes physiques traitant les dossiers est soumis à une obligation de confidentialité et au respect des règles relatives aux conflits d'intérêt. À cette fin, un engagement de confidentialité est signé par celles-ci et archivé par l'association.

6.1. Conflits d'intérêt

L'association reprend à son compte la définition des conflits d'intérêt telle qu'elle est mentionnée dans la charte de déontologie de l'Agence nationale pour la recherche, soit « *toute situation où un individu est amené 1) à porter un jugement, 2) à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités de scientifique ou de responsable scientifique.* » (La notion de scientifique est étendue dans le cadre de ce label aux acteurs de la formation).

6.2. Préparation et examen du dossier

Une fois que la composition du dossier a été validée par le Secrétaire de CECyF, celui-ci adresse la synthèse du projet à l'ensemble des membres de la Commission en vue de déterminer les éventuels conflits d'intérêt.

Si le Secrétaire de CECyF estime être en conflit d'intérêt par rapport au dossier présenté, il en confie immédiatement la gestion pour la suite du processus à un autre membre du Conseil d'administration.

La commission désigne en son sein sous un délai d'une semaine après la réception du dossier de candidature complet deux rapporteurs. Ceux-ci sont chargés de proposer à la Commission une évaluation du dossier en fonction des critères décrits dans le paragraphe ci-après. Ils peuvent faire appel à des experts dans les conditions décrites plus haut.

6.3. Critères d'évaluation du dossier

Les rapporteurs sont chargés chacun d'évaluer le dossier selon la grille de critères ci-après, notés chacun de 0 à 4 (4 étant la note positive maximale, 2 étant la moyenne), avec pour chacun de ces critères un paragraphe explicatif :

- Adéquation de la formation à la thématique de la lutte contre la cybercriminalité ;



- Cohérence des objectifs de la formation et de son contenu ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre ;
- Adéquation de l'équipe pédagogique.

Les dossiers sont présentés par les rapporteurs à la commission qui leur attribue une note finale, A, B ou C :

- A : formation présentant un fort intérêt pour l'association et pouvant recevoir le label ;
- B : formation présentant un intérêt moyen à fort pour l'association, mais devant être retravaillé avant de pouvoir se voir attribué le label ;
- C : formation représentant peu d'intérêt pour l'association ou mal présentée.

Les rapporteurs sont chargés de rédiger une synthèse de l'avis de la commission expliquant la note attribuée.

6.4. Niveau et périmètre

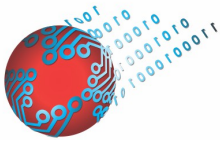
Le **niveau** de la formation sera précisé sur le certificat du label :

- **Sensibilisation** : compréhension des principaux enjeux et des problématiques, connaissance des grandes notions et du vocabulaire utilisé ;
- **Application et fondamentaux** : capacité à mettre en œuvre des méthodes, techniques, outils ou procédures simples en vue d'obtenir des résultats déterminés ;
- **Maîtrise** : capacité à mettre en œuvre des méthodes, techniques, outils ou procédures complexes en vue d'obtenir des résultats déterminés ;
- **Expertise** : capacité à concevoir ou mettre au point de nouvelles méthodes, techniques, procédures ou de nouveaux outils ou d'y apporter des innovations substantielles.

De même, le certificat précisera le **périmètre** du label (tout ou partie de l'action de formation ou de sensibilisation, par exemple en spécifiant la liste des modules et les volumes horaires).

7. Retour vers l'organisme de formation

Une fois la décision de la Commission prise, l'organisme demandeur recevra par courrier électronique une copie de la décision et le cas échéant un courrier portant attribution du label, signé par le Président, le Vice-Président de l'association ou le Président de la Commission.



La décision comprendra l'ensemble des commentaires et des notes quant aux différents critères. Elle ne contiendra l'identité d'aucun des rapporteurs ou experts.

8. Aspects financiers

Conformément aux statuts de l'association, la participation en tant que membre de la commission, rapporteur ou expert ne donne lieu à aucune rémunération. Seuls des frais matériels éventuels peuvent être remboursés sur justificatif.

La gestion d'une candidature à l'attribution du *label formation du CECyF* donne lieu au versement de frais de dossier (ces frais sont dus avant la présentation devant la commission et font l'objet d'une facture adressée avec la convocation) :

- 300 € pour un organisme de formation non-membre de l'association (150 € pour un renouvellement, tous les trois ans) ;
- 0 € pour un organisme membre de l'association ;
- 100 € pour les actions de sensibilisation réalisées à titre lucratif (50 € pour un renouvellement, tous les trois ans) ;
- 0 € pour les actions de sensibilisation réalisées bénévolement ou par un membre de l'association.

9. Propriété intellectuelle

L'association CECyF ne revendique au travers du présent processus aucune propriété intellectuelle sur les formations ou activités de sensibilisation présentées.

L'association CECyF conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le logo du *label formation CECyF*, ainsi que sur l'appellation « Label formation contre la cybercriminalité du CECyF » associée.